

**SOCIÉTÉ POUR LA PROTECTION DES PAYSAGES ET DE L'ESTHÉTIQUE DE LA FRANCE
SITES ET MONUMENTS**

Fondée en 1901 . Reconnue d'utilité publique.
Agréée le 10 février 1978 (J.O 9/3/78)

Mai 2004

16^{ème} CONCOURS DES MUNICIPALITES
ouvert aux communes de moins de 10 000 habitants

FICHE DE PRÉSENTATION

La Société pour la Protection des Paysages et de l'Esthétique de la France organise son

16^{ème} Concours National

ayant pour objet d'encourager une municipalité qui a su garder le *caractère particulier* de sa commune ou assurer la *mise en valeur* de son patrimoine dans toute sa diversité.

En 2004, le 16^{ème} Concours des Municipalités sera soutenu par :

- Le Ministère de la Culture et de la Communication
- Le Ministère de l'Écologie et du Développement durable
- Le Secrétariat d'État au Tourisme
- La Fondation du Patrimoine
- La Société Rustica « Détours en France »
- Le Groupe PRO BTP
- La Société pour la Protection des Paysages et de l'Esthétique de la France

Les lauréats seront récompensés par des Prix ou des Diplômes.

OBJET DE LA CANDIDATURE

Restauration, réutilisation ou mise en valeur de votre patrimoine en respectant le caractère historique et architecturale des lieux, extension et restructuration en prenant en considération les bâtiments existants. Ces actions favoriseront, éventuellement, l'animation, le tourisme, l'emploi, le maintien ou le renouveau du savoir-faire ancien dans le respect de l'esprit des lieux.

CONDITIONS DE CANDIDATURE

Les candidatures sont réservées aux communes de moins de 10 000 habitants

JURY et PRIX

Un jury national comprenant les représentants de tous les donateurs du concours ainsi que des membres et bénévoles de la SPPEF, décidera de l'attribution des prix et des diplômes suivant les conditions fixées par le règlement figurant au verso. Les candidats sélectionnés seront prévenus individuellement.

La remise officielle des prix aura lieu en mars 2005.

Règlement au verso

S.P.P.E.F

39, avenue de la Motte-Picquet – 75007 Paris

Tél : 01 47 05 37 71 – Fax : 01 45 50 31 61 – mail : sppef@wanadoo.fr

16^{ème} CONCOURS DES MUNICIPALITES

RÈGLEMENT

1. Participation

Le concours est ouvert aux communes de moins de 10 000 habitants. Ne peuvent y participer que des municipalités, à l'exclusion de toutes autres collectivités territoriales ou personnes privées. Une commune, ayant concouru une année sans avoir été primée, peut participer l'année suivante.

2. Objet

Le concours porte sur toutes réalisations de qualité, en matière de mise en valeur du cadre communal. Une même commune peut concourir pour une ou plusieurs réalisations.

3. Dossier de candidature

Pour être pris en compte, le dossier doit être présenté par le Maire ou son représentant et constitué des documents ci-après, disposés dans un **porte vues** (reliure à feuillets plastiques transparentes). Il devra fournir une note de présentation du projet décrivant le contexte, les objectifs, les moyens, l'état avant, l'état après comprenant plans d'ensemble, façades et photos ainsi qu'un descriptif sommaire des travaux décrivant la méthodologie et la nature des travaux.

Formulaire de participation au concours, accompagné d'une **fiche synthétique** précisant les caractères de l'opération, **détaillant en une page maximum toutes les informations qui permettent la compréhension de la réalisation.**

Photographies en couleur (format 13 x 18 conseillé, éviter les photocopies de photos) présentant le site **avant et après travaux**, prises dans le même angle et accompagnées des légendes nécessaires.

Sans oublier, si la commune désire le retour de son dossier, une grande enveloppe à l'adresse de sa municipalité et affranchie en timbres au tarif de l'expédition.

4. Inscription et date de clôture

Les dossiers devront être adressés ou déposés à la SPPEF, 39 avenue de la Motte-Picquet 75007 Paris (01 47 05 37 71) à l'attention de Florence Roux.

TOUT DOSSIER NE RÉPONDANT PAS AUX CRITÈRES CITÉS CI-DESSUS SERA ÉLIMINÉ

Date limite de réception des dossiers : 31 décembre 2004

5. Jury

Il est composé de représentants des administrations et entreprises attribuant des prix, de personnes qualifiées et de membres de la SPPEF.

Outre la qualité et l'ampleur des réalisations, le jury appréciera d'autres éléments, notamment la participation de la population, la réutilisation de bâtiments anciens dans le but d'animer la vie de la commune (musées, festivals, artisanat...)

6. Remise des prix

La remise solennelle des prix aura lieu à Paris en mars 2005.

PS : les dossiers des lauréats seront conservés à la SPPEF

CONDITIONS DE LA RÉALISATION

1. DÉSIGNATION EXPLICITE DES OPÉRATIONS RÉALISÉES

2. DURÉE DES TRAVAUX (dates de début et de fin des travaux)

3. FINANCEMENT DE L'OPÉRATION

EUROPE :

ÉTAT :

RÉGION :

DÉPARTEMENT :

COMMUNE :

AUTRES (associations...) :

TOTAL :

4. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :

Expliciter les répercussions sur l'animation locale, la création d'emplois et le maintien ou renouveau du savoir faire ancien.

Indiquer notamment les travaux restant à entreprendre et les autres tranches programmées.
Ajouter également l'existence de projets de ZPPAUP ou autres mesures de protection